

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers représentés : 03

Date de la convocation : 02 juin 2020

SEANCE DU 09 JUIN 2020

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia, Adjointes ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie -
MM. EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - GUINEBERT Jacky - MULLER
Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés :

Mme HAOUHAMD I Anne, M. DAHLET Gilbert et M. NUSSLEIN Paul ayant donné pouvoir respectivement à M. SCHMIDT Simon, Mme WITTMANN Katia et Mme SCHMITT Marie Anne.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire aborde les points de l'ordre du jour.

1. Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale du parc éolien « Sarre-et-Eichel »

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien de Sarre-et-Eichel que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune d'Oermingen (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien.

Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien, constitué de 5 éoliennes, 2 postes de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien, sera situé sur les terrains appartenant à la commune.

Considérant que le projet de parc éolien sur les terrains communaux a été défini à partir des résultats d'études complètes environnementales, paysagères et techniques,

Après débat et délibération, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Est favorable au projet de parc éolien dénommé Sarre-et-Eichel, porté par la SAS SARRE-ET-EICHEL EnR, sur le territoire communal d'Oermingen ;
- Autorise l'exploitant éolien à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'autorisation de dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale portant notamment sur les terrains communaux listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Oermingen	11	29	TIEFENBRUNNENLACH	00	63	15
Oermingen	11	31	TIEFENBRUNNENLACH	00	07	62
Oermingen	11	32	TIEFENBRUNNENLACH	00	10	40
Oermingen	11	33	TIEFENBRUNNENLACH	00	14	32
Oermingen	11	35	TIEFENBRUNNENLACH	00	71	24
Oermingen	D	3	MEYERWIES	08	59	20
Oermingen	D	5	MEYERWIES	16	38	12
Oermingen	D	6	MEYERWIES	13	00	80
Oermingen	D	7	MEYERWIES	18	46	14
Oermingen	D	8	MEYERWIES	12	56	00
Oermingen	D	9	MEYERWIES	17	00	52
Oermingen	D	10	MEYERWIES	14	65	32
Oermingen	D	11	MEYERWIES	13	68	00
Oermingen	D	12	MEYERWIES	10	15	20
Oermingen	D	15	TIEFENBRUNNENLACH	03	04	71
Oermingen	D	16	TIEFENBRUNNENLACH	10	45	64
Oermingen	D	17	TIEFENBRUNNENLACH	5	64	52
Oermingen	D	18	TIEFENBRUNNENLACH	15	54	03
Oermingen	D	19	TIEFENBRUNNENLACH	10	52	06
Oermingen	D	21	TIEFENBRUNNENLACH	12	87	81
Oermingen	D	23	TIEFENBRUNNENLACH	14	67	43
Oermingen	D	24	TIEFENBRUNNENLACH	10	40	83
Oermingen	D	25	TIEFENBRUNNENLACH	01	36	40
Oermingen	D	27	TIEFENBRUNNENLACH	08	93	29
Oermingen	D	47	TIEFENBRUNNENLACH	12	25	26
Oermingen	D	48	TIEFENBRUNNENLACH	12	18	85
Oermingen	D	49	TIEFENBRUNNENLACH	15	41	20
Oermingen	D	52	BOCKENHEIMER_WIES	00	22	90
Oermingen	D	53	BOCKENHEIMER_WIES	00	21	07
Oermingen	D	54	BOCKENHEIMER_WIES	00	21	06
Oermingen	D	55	BOCKENHEIMER_WIES	00	42	12
Oermingen	D	56	GERBERSWIES	00	21	00
Oermingen	D	57	GERBERSWIES	00	23	55
Oermingen	D	59	GALLWIES	00	29	35
Oermingen	D	60	GALLWIES	00	17	02
Oermingen	D	62	GALLWIES	00	09	83
Oermingen	D	63	GALLWIES	00	16	37
Oermingen	D	64	GALLWIES	00	06	53
Oermingen	D	65	GALLWIES	00	06	52
Oermingen	D	73	SAUERWIES	00	29	50
Oermingen	D	74	SAUERWIES	00	28	70
Oermingen	D	75	SAUERWIES	00	25	20
Oermingen	D	935	TIEFENBRUNNENLACH	11	03	51
Oermingen	D	994	TIEFENBRUNNENLACH	07	69	94
Oermingen	D	995	TIEFENBRUNNENLACH	03	49	47
Oermingen	D	996	TIEFENBRUNNENLACH	14	04	97
Oermingen	D	997	TIEFENBRUNNENLACH	00	17	55
Oermingen	D	998	TIEFENBRUNNENLACH	02	52	49
Oermingen	D	1002	MEYERWIES	10	70	17

ainsi que sur :

- tout chemin ayant son emprise sur les parcelles listées ci-dessus,
- le chemin rural situé entre les parcelles D17 et D18, D17 et D935, D998 et D999.

2. Avis de la commune en qualité de propriétaire sur les conditions de remise en état du site éolien lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien de Sarre-et-Eichel que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune d'Oermingen (*cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers*).

Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 5 éoliennes, 2 postes de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Oermingen	11	29	TIEFENBRUNNENLACH	00	63	15
Oermingen	11	31	TIEFENBRUNNENLACH	00	07	62
Oermingen	11	32	TIEFENBRUNNENLACH	00	10	40
Oermingen	11	33	TIEFENBRUNNENLACH	00	14	32
Oermingen	11	35	TIEFENBRUNNENLACH	00	71	24
Oermingen	D	3	MEYERWIES	08	59	20
Oermingen	D	5	MEYERWIES	16	38	12
Oermingen	D	6	MEYERWIES	13	00	80
Oermingen	D	7	MEYERWIES	18	46	14
Oermingen	D	8	MEYERWIES	12	56	00
Oermingen	D	9	MEYERWIES	17	00	52
Oermingen	D	10	MEYERWIES	14	65	32
Oermingen	D	11	MEYERWIES	13	68	00
Oermingen	D	12	MEYERWIES	10	15	20
Oermingen	D	15	TIEFENBRUNNENLACH	03	04	71
Oermingen	D	16	TIEFENBRUNNENLACH	10	45	64
Oermingen	D	17	TIEFENBRUNNENLACH	5	64	52
Oermingen	D	18	TIEFENBRUNNENLACH	15	54	03
Oermingen	D	19	TIEFENBRUNNENLACH	10	52	06
Oermingen	D	21	TIEFENBRUNNENLACH	12	87	81
Oermingen	D	23	TIEFENBRUNNENLACH	14	67	43
Oermingen	D	24	TIEFENBRUNNENLACH	10	40	83
Oermingen	D	25	TIEFENBRUNNENLACH	01	36	40
Oermingen	D	27	TIEFENBRUNNENLACH	08	93	29
Oermingen	D	47	TIEFENBRUNNENLACH	12	25	26
Oermingen	D	48	TIEFENBRUNNENLACH	12	18	85
Oermingen	D	49	TIEFENBRUNNENLACH	15	41	20
Oermingen	D	52	BOCKENHEIMER_WIES	00	22	90
Oermingen	D	53	BOCKENHEIMER_WIES	00	21	07
Oermingen	D	54	BOCKENHEIMER_WIES	00	21	06
Oermingen	D	55	BOCKENHEIMER_WIES	00	42	12
Oermingen	D	56	GERBERSWIES	00	21	00
Oermingen	D	57	GERBERSWIES	00	23	55
Oermingen	D	59	GALLWIES	00	29	35
Oermingen	D	60	GALLWIES	00	17	02
Oermingen	D	62	GALLWIES	00	09	83
Oermingen	D	63	GALLWIES	00	16	37
Oermingen	D	64	GALLWIES	00	06	53
Oermingen	D	65	GALLWIES	00	06	52
Oermingen	D	73	SAUERWIES	00	29	50
Oermingen	D	74	SAUERWIES	00	28	70
Oermingen	D	75	SAUERWIES	00	25	20

Territoire	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Oermingen	D	935	TIEFENBRUNNENLACH	11	03	51
Oermingen	D	994	TIEFENBRUNNENLACH	07	69	94
Oermingen	D	995	TIEFENBRUNNENLACH	03	49	47
Oermingen	D	996	TIEFENBRUNNENLACH	14	04	97
Oermingen	D	997	TIEFENBRUNNENLACH	00	17	55
Oermingen	D	998	TIEFENBRUNNENLACH	02	52	49
Oermingen	D	1002	MEYERWIES	10	70	17

ainsi que sur :

- tout chemin ayant son emprise sur les parcelles listées ci-dessus,
- le chemin rural situé entre les parcelles D17 et D18, D17 et D935, D998 et D999.

Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est joint à la demande,

Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : *« l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »*,

Considérant le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du code de l'environnement,

Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien de Sarre-et-Eichel,

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014,

Après débat et délibération,

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Accepte les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien sur les parcelles listées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

3. Autorisation de signer un mandat pour le dépôt de la demande d'autorisation de défrichement en forêt communale

Monsieur le maire présente au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien de Sarre-et-Eichel que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune d'Oermingen (*cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers*).

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien.

Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien, constitué de 5 éoliennes, 2 postes de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien, sera situé sur les terrains appartenant à la commune.

Considérant que la réalisation du projet du parc éolien de Sarre-et-Eichel, porté par la SAS SARRE-ET-EICHEL EnR et implanté en partie sur le territoire de la commune d'Oermingen, nécessite le défrichement préalable d'une partie des parcelles cadastrées D3, D5, D9, D10, D15, D16, D17, D18, D63, D64, D65, D935 et D998, appartenant à la commune d'Oermingen, sur une surface totale de 232 ares environ ;

Considérant qu'en tant que propriétaire de cette parcelle, il appartient à la commune d'Oermingen de solliciter, auprès des services de l'Etat, une autorisation de défrichement ;

Considérant qu'une promesse de bail a été signée par la commune d'Oermingen pour accueillir ce parc éolien sur les parcelles forestières communales ;

Considérant que la réalisation du dossier de demande d'autorisation de défrichement et le dépôt de celui-ci peuvent être confiés à l'exploitant éolien, mandaté à cet effet par la commune ;

Monsieur le maire présente le modèle de mandat confiant à la SAS SARRE-ET-EICHEL EnR la réalisation de ces démarches au nom et pour le compte de la commune.

Après débat et délibération,

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le maire à signer un mandat confiant à la SAS SARRE-ET-EICHEL EnR, notamment, le dépôt, au nom et pour le compte de la commune, de la demande d'autorisation de défrichement pour une surface totale 232 ares concernant les parcelles désignées ci-dessous,
- Autorise la SAS SARRE-ET-EICHEL EnR à assurer la représentation de la commune auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de cette demande :

Territoire	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Oermingen	D	3	MEYERWIES	08	59	20
Oermingen	D	5	MEYERWIES	16	38	12
Oermingen	D	9	MEYERWIES	17	00	52
Oermingen	D	10	MEYERWIES	14	65	32
Oermingen	D	15	TIEFENBRUNNENLACH	03	04	71
Oermingen	D	16	TIEFENBRUNNENLACH	10	45	64
Oermingen	D	17	TIEFENBRUNNENLACH	5	64	52
Oermingen	D	18	TIEFENBRUNNENLACH	15	54	03
Oermingen	D	63	GALLWIES	00	16	37
Oermingen	D	64	GALLWIES	00	06	53
Oermingen	D	65	GALLWIES	00	06	52
Oermingen	D	935	TIEFENBRUNNENLACH	11	03	51
Oermingen	D	998	TIEFENBRUNNENLACH	02	52	49

4. Autorisation de signer en qualité d'autorité compétente en urbanisme un avis relatif aux conditions de remise en état du site éolien lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien de Sarre-et-Eichel que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune d'Oermingen (*cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers*).

Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 5 éoliennes, 2 postes de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Oermingen	11	29	TIEFENBRUNNENLACH	00	63	15
Oermingen	11	31	TIEFENBRUNNENLACH	00	07	62
Oermingen	11	32	TIEFENBRUNNENLACH	00	10	40
Oermingen	11	33	TIEFENBRUNNENLACH	00	14	32
Oermingen	11	35	TIEFENBRUNNENLACH	00	71	24
Oermingen	D	3	MEYERWIES	08	59	20
Oermingen	D	5	MEYERWIES	16	38	12
Oermingen	D	6	MEYERWIES	13	00	80
Oermingen	D	7	MEYERWIES	18	46	14
Oermingen	D	8	MEYERWIES	12	56	00
Oermingen	D	9	MEYERWIES	17	00	52
Oermingen	D	10	MEYERWIES	14	65	32
Oermingen	D	11	MEYERWIES	13	68	00
Oermingen	D	12	MEYERWIES	10	15	20
Oermingen	D	15	TIEFENBRUNNENLACH	03	04	71
Oermingen	D	16	TIEFENBRUNNENLACH	10	45	64
Oermingen	D	17	TIEFENBRUNNENLACH	5	64	52
Oermingen	D	18	TIEFENBRUNNENLACH	15	54	03
Oermingen	D	19	TIEFENBRUNNENLACH	10	52	06

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Oermingen	D	21	TIEFENBRUNNENLACH	12	87	81
Oermingen	D	23	TIEFENBRUNNENLACH	14	67	43
Oermingen	D	24	TIEFENBRUNNENLACH	10	40	83
Oermingen	D	25	TIEFENBRUNNENLACH	01	36	40
Oermingen	D	27	TIEFENBRUNNENLACH	08	93	29
Oermingen	D	47	TIEFENBRUNNENLACH	12	25	26
Oermingen	D	48	TIEFENBRUNNENLACH	12	18	85
Oermingen	D	49	TIEFENBRUNNENLACH	15	41	20
Oermingen	D	52	BOCKENHEIMER_WIES	00	22	90
Oermingen	D	53	BOCKENHEIMER_WIES	00	21	07
Oermingen	D	54	BOCKENHEIMER_WIES	00	21	06
Oermingen	D	55	BOCKENHEIMER_WIES	00	42	12
Oermingen	D	56	GERBERSWIES	00	21	00
Oermingen	D	57	GERBERSWIES	00	23	55
Oermingen	D	59	GALLWIES	00	29	35
Oermingen	D	60	GALLWIES	00	17	02
Oermingen	D	62	GALLWIES	00	09	83
Oermingen	D	63	GALLWIES	00	16	37
Oermingen	D	64	GALLWIES	00	06	53
Oermingen	D	65	GALLWIES	00	06	52
Oermingen	D	73	SAUERWIES	00	29	50
Oermingen	D	74	SAUERWIES	00	28	70
Oermingen	D	75	SAUERWIES	00	25	20
Oermingen	D	935	TIEFENBRUNNENLACH	11	03	51
Oermingen	D	994	TIEFENBRUNNENLACH	07	69	94
Oermingen	D	995	TIEFENBRUNNENLACH	03	49	47
Oermingen	D	996	TIEFENBRUNNENLACH	14	04	97
Oermingen	D	997	TIEFENBRUNNENLACH	00	17	55
Oermingen	D	998	TIEFENBRUNNENLACH	02	52	49
Oermingen	D	1002	MEYERWIES	10	70	17

ainsi que sur :

- tout chemin ayant son emprise sur les parcelles listées ci-dessus,
- le chemin rural situé entre les parcelles D17 et D18, D17 et D935, D998 et D999.

Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doit être joint à la demande,

Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose :
« l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »,

Considérant le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du code de l'environnement,

Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien de Sarre-et-Eichel.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Après débat et délibération, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Accepte les modalités proposées par l'exploitant pour la remise en état du site sur la commune d'Oermingen lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
- Est informé de l'avis de Monsieur le maire et autorise Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

5. Acquisition de l'ancienne maison forestière

Monsieur le maire rappelle que le bâtiment, appartenant à M. FRIEDRICH Fiedler, sis route de Sarre-Union à 67970 Oermingen, est extrêmement vétuste.

L'acquisition de ce bien immobilier permettrait d'éviter une procédure de déclaration de péril ordinaire, de déposer dans les meilleurs délais un permis de démolir, sécuriser le site avant la démolition, faire procéder à la remise en état du terrain et envisager le reboisement de la parcelle.

Attendu que le bien immobilier bâti, référencé sous le numéro 934 de la section D du lieudit « Tiefbrunnenlach », comprenant une maison d'habitation et un terrain d'une superficie de 33,54 ares, est mis en vente par son propriétaire,

Attendu que l'estimation de la valeur vénale par les services des Domaines n'est pas requise,

Vu l'état de délabrement de la maison, les coûts de démolition, de consolidation des murs mitoyens et de remise en état du site,

Vu l'accord de principe donné par le propriétaire, Monsieur FRIEDRICH Fiedler, pour un prix de cession fixé à 10.000,- € (dix mille euros) net vendeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acquérir ledit terrain comprenant l'ancienne maison d'habitation aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf. cadastrale	Lieudit	Superficie	Prix TTC
M. FRIEDRICH Fiedler	Section D N° 934	Tiefbrunnenlach	33,54 ares	10.000,- €

- Prendre à sa charge les frais d'acte,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarial de vente et tout document utile.

6. Délégation de pouvoir du maire

Monsieur le maire expose qu'afin de faciliter le fonctionnement des communes, le législateur a organisé un système de délégations permettant aux maires d'agir et de gérer la commune.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans des domaines limitativement énumérés. Il doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines délégations de compétence,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 200,- € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière plus générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150.000,- €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5 % du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,- euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000,- € TTC ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000,- € pour une durée de un an, renouvelable une fois ;
- De prendre, en application du code du patrimoine, les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

7. Délégations attribuées aux adjoints

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les délégations attribuées par arrêté municipal à ses adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations portent sur les attributions suivantes :

- ordonnancer les dépenses et mettre en recouvrement les recettes ;
- diriger le personnel communal ;
- diriger les travaux communaux ;
- pourvoir aux mesures concernant la voirie communale ;
- conserver et administrer le patrimoine communal ;
- préparer les mesures de protection de l'environnement, de sécurité et de salubrité ;
- procéder aux négociations préliminaires des contrats et des marchés ;
- procéder à l'instruction de toutes les affaires d'intérêt communal.

Le premier adjoint dispose d'une délégation élargie aux attributions complémentaires suivantes :

- souscrire les marchés et les adjudications ;
- intervenir en matière d'urbanisme et de permis de construire.

Le conseil municipal en prend acte.

8. Fixation du montant des indemnités de fonction

Vu les articles L. 2123-20 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93),

Entendu les explications de Monsieur le maire qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction dont bénéficieront le Maire et les Adjoints. Les indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2018,

La commune de Oermingen étant classée dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes sont fixées comme suit :

- Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal,
- Indemnité pour un Adjoint au Maire : 19,8 % de l'indice brut terminal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les indemnités comme suit :
 - Indemnité du Maire : Indemnité de fonction au taux maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal,
 - Indemnité des Adjointes au Maire : Indemnité de fonction au taux maximal de 19,8 % de l'indice brut terminal ;
- Fixer l'effet de la date d'attribution des indemnités au 28 mai 2020 ;
- Préciser que pour l'avenir et au vu des textes en vigueur, délégation est donnée au Maire pour faire varier le montant de ces indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

9. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire explicite la nécessité de recruter temporairement un agent technique contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité relatif au fleurissement et à l'entretien des espaces verts de la commune.

Ayant donné entière satisfaction l'année précédente, Mme Justine WATEL est engagée en qualité d'adjoint technique territorial contractuel (catégorie hiérarchique C), à temps complet (35 heures par semaine) pour une durée déterminée du 03 mai 2020 au 15 octobre 2020.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Attribution d'une prime aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime, plafonnée à 1.000,- € par agent, est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Oermingen, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- De fixer le montant de la prime à 1.000,- € par agent,
- Charger Monsieur le maire de dresser la liste des agents concernés, d'établir les arrêtés individuels d'attribution de cette prime et procéder au versement.

11. Adoption de devis

- **Rénovation d'un calvaire**

Monsieur le maire détaille le projet de rénovation du calvaire implanté rue de Sarre-Union, qui présente d'importantes fissures, nécessite le remplacement de certaines pierres de taille et la consolidation de la structure.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 12 mars 2020 par l'entreprise SCHNEIDER André de Dehlingen, relatif à la réfection complète de ce calvaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise SCHNEIDER André, pour un montant HT de 3.525,- €, relatif à la réfection complète du calvaire,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2020,
- Solliciter une subvention à la Fondation du Patrimoine,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

- **Réfection de la toiture du bâtiment du cimetière**

Monsieur le maire présente le projet de rénovation de la toiture et des gouttières du bâtiment situé à l'entrée du cimetière communal.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 01 juin 2020 par l'entreprise CCH Toiture de Oermingen, relatif à la réfection de la toiture du bâtiment du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise CCH Toiture, pour un montant HT de 3.244,- €, relatif à la réfection de la toiture du bâtiment du cimetière,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2020 au titre des grosses réparations,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

12. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

• Dossier de M. KALIS Bernard

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. KALIS Bernard pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sise 18, rue des Lilas. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 19.437,47 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. KALIS Bernard visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 155 m²,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit 590,55 €.

• Dossier de Mme VILHEM Christiane

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par Mme VILHEM Christiane pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sise 13, rue du Muguet. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 7.600,- € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par Mme VILHEM Christiane visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 105 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit 400,05 €.

- **Dossier de M. ALBERT Emmanuel**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. ALBERT Emmanuel pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sise 36, rue du Stade. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 23.095,27 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. ALBERT Emmanuel visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti, Attendu que la facture est acquittée, Vu que la surface subventionnable est estimée à 163 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit 621,03 €.

13. Divers

- **Acquisition d'une parcelle de terrain du Luterberg**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 05 juin 2018 portant décision d'acquérir la parcelle, référencée sous le numéro 147 de la section 10 du lieudit « Luterberg », d'une superficie de 57,10 ares, appartenant à M. KLEIN Gilbert, domicilié à Conflans-en-Jarnisy (54980), située en lisère de la forêt communale.

Suite à une erreur matérielle relative à la numérotation de la parcelle, le conseil municipal est invité à prendre une délibération modificative.

Considérant le caractère partiellement boisé de cette parcelle en bordure de la forêt communale,

Vu l'accord de principe donné par M. KLEIN Gilbert, propriétaire du terrain référencé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acquérir ledit terrain aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf. cadastrale	Lieudit	Superficie	Prix TTC
M. KLEIN Gilbert	Section 10 N° 147	Luterberg	57,10 ares	1.500,- €

- Prendre à sa charge les frais d'acte,
- Autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint au maire à signer l'acte notarial de vente et tout document utile.

- **Acquisition de terrains**

Monsieur le maire souligne l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de différentes parcelles situées sur le ban communal, mises en vente par la SAFER.

Cette acquisition de terrain permettrait à la collectivité locale de disposer d'une réserve foncière pour ses projets d'aménagements futurs.

Le projet d'implantation d'un parc éolien « Sarre-et-Eichel » en forêt communale nécessite le reboisement d'une surface équivalente à la zone de défrichement estimée à un minimum de deux hectares.

Considérant l'appel à candidature émis par la SAFER du Grand Est dans le cadre de la mise en vente de biens situés sur le territoire de la commune,

Vu la liste des parcelles mises en vente,

Vu l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de différents terrains,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Se porter candidat à l'achat de terrains situés sur son ban communal,
- Acquérir les terrains suivants aux conditions fixées par la SAFER :

Section	N°	Lieudit	Surface
10	0068	Schierlingstrisch	0 ha 80 a 37 ca
10	0081	Schierlingstrisch	2 ha 74 a 38 ca
10	0140	Lutterberg	1 ha 53 a 31 ca
Total :			5 ha 08 a 06 ca

- Charger Monsieur le maire de défendre au mieux les intérêts de la commune,
- Autoriser Monsieur le maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents utiles.

• Autres divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Dangerosité de la toiture de la maison en ruine sise 4, rue des Romains,
- Prochaine réunion du conseil fixée au mardi 23 juin 2020...

SCHMIDT Simon			
SCHMITT Marie Anne		NUSSLEIN Paul	Absent excusé
WITTMANN Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	EHRHARDT Manuel	
FREYMANN Jean-Marie		GUINEBERT Jacky	
HAOUHAMDI Anne	Absent excusé	HOLZER Christelle	
KAPPES Nadine		MULLER Maxime	
QUINT Nathalie		SCHMITT Michel	